



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

*Demande d'enregistrement présentée par la SAS CUBRY BIO METHA concernant  
l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de  
Menoux*

Par arrêté n° 70-2021-10-06-00002 du 6 octobre 2021 de la préfète de la Haute-Saône, une consultation du public est ouverte **du 28 octobre 2021 au 25 novembre 2021 inclus** sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS CUBRY BIO METHA (représentée par M. Guillaume FAUCOGNEY, président), dont le siège social est situé Voie de Menoux - 70160 Cubry-les-Faverney, concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole, sur le territoire de la commune de Menoux.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement par référence à la rubrique ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- n° 2781-1-b : *Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.*

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS CUBRY BIO METHA est tenu à la disposition du public à la mairie de Menoux, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les déplacements de tout usager souhaitant prendre connaissance du dossier de consultation dans les locaux de la mairie de Menoux s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières ». Le port du masque est obligatoire et tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le présent avis, accompagné de la demande présentée par la SAS CUBRY BIO METHA est consultable également sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône ([www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)), rubriques politiques publiques – environnement – information et consultation du public – avis au public, installations soumises à enregistrement.

Le public pourra formuler ses observations, propositions sur un registre ouvert à cet effet par le maire de Menoux. Il pourra également adresser ses remarques avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre à la Préfète à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Saône – direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – B.P. 429 – 70013 VESOUL CEDEX ;

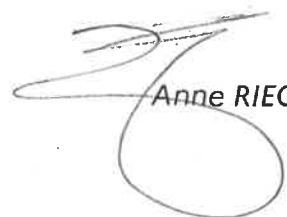
- par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement « SAS CUBRY BIO METHA à MENOUX »).

Les conseils municipaux des communes d' Amance, Anchenoncourt, Bassigney, Cubry-les-Faverney, Dampierre-les-Conflans, Faverney, Jasney, Menoux et Saint-Rémy sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS CUBRY BIO METHA.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète de la Haute-Saône. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Fait à Vesoul, le **- 6 OCT. 2021**

*La Préfète,  
Pour la Préfète, et par délégation,  
L'adjointe au directeur de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques,*

  
Anne RIEGERT